



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU LUALABA
**CADRE PROVINCIAL DES CONCERTATIONS
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Adresse : 533, Q/ joli site, C/ Manika, Ville de Kolwezi
Tél. +243 99 25 20 444, +243 81 538 80 40

Le Cadre provincial des concertations réunit plus de 300 organisations, asbl, syndicats, corporations et personnes physiques expertes, tous apolitiques dans la province du Lualaba

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre et national des Petites et moyennes entreprises ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre national de l'Urbanisme et habitat ;
- A Monsieur le Directeur général de l'Autorité de régulation de la sous-traitance dans le secteur privé ;
(Tous) à **Kinshasa** ;

- Madame le Commissaire générale du Gouvernement en charge de l'entrepreneuriat des jeunes et l'émergence de la classe moyenne ;
- Monsieur le Commissaire général du gouvernement en charge de l'Urbanisme et Habitat ;
- Monsieur le Bourgmestre de la commune de Fungurume ;
(Tous) à **Kolwezi**

.....

N°...../2019/CPCSC/LBA/KZI

Concerne : **votre implication dans le contrat de sous-traitance entre TFM et Jeecon Projects dans le Lualaba**

A Son Excellence Monsieur le Gouverneur de province
à **Kinshasa**

Monsieur le Directeur général,
Vous nous saisissez par la présente en rapport avec l'objet repris en concerne.

En effet, nous avons appris à travers l'Agence congolaise de presse (ACP) dans un article paru le 18 octobre de l'année en cours, que la firme Tenke-Fungurume Mining (TFM) a pour son programme d'érection des logements pour son personnel dans la province du Lualaba recruté **Jeecon Projects**, une entreprise sous-africaine comme exécutante. Il s'agit de la construction de 2800 maisons.

Y réagissant, nul n'est besoin de rappeler les dispositions pertinentes de la Loi n°17/001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé en son article 6 : « la sous-traitance est réservée aux entreprises à capitaux congolais promues par les congolais,... ». la

même Loi prévoit un régime des sanctions contre toute entreprise qui se compromettrait : « Est puni d'une peine d'amende de 50.000.000 à 150.000.000 de francs congolais, tout entrepreneur principal qui sous-traite avec une entreprise en violation de la présente loi... est nul de plein droit, tout contrat de sous-traitance conclu en violation de l'article 6 de la présente loi ». En outre selon le Decret n°018/019 du 24 mai 2018 portant mesures d'application de la loi n°017/001 du 08 février 2018, on entend par société à capitaux congolais promue par les congolais celle qui réunit les critères ci-après:

1. le siège social est situé en République démocratique du Congo;
2. la majorité du capital social est détenue par des personnes physiques ou morales de nationalité congolaise;
3. les organes de gestion sont majoritairement administrés par des personnes physiques congolaises;
4. le personnel est essentiellement constitué des personnes physiques de nationalité congolaise,

Eu égard à ceci, le Cadre provincial des concertations de la Société civile vous prie de vous saisir d'office de ce dossier afin d'exiger de l'entreprise TFM le respect de la loi. De surcroît, soyez rassurés de notre inconditionnel accompagnement pour l'accomplissement de vos missions.

Veuillez croire Monsieur le Directeur général à l'expression de notre franche collaboration.

Fait à Kolwezi, le 26/10/2019

Pour le Cadre des Concertations,

Me Schadrack **MUKAD MWAY END NAW**

Président-Porte-parole